

J.B.R.

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI

*C. Somirwa*

KIGALI, le 30/7/1985

N° 1627/08/04/85

A traiter par .....
Date entrée : <i>31/7/85</i>
N° Classement : <i>15430/08/04</i>

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

Objet : Dossier SOMIRWA

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Excellence que je n'ai pas pu communiquer à M. VAN DEN BRANDEN Président de Géomines, la décision du Gouvernement de passer à la dissolution et la liquidation de la SOMIRWA.

Il était en effet prévu de lui faire cette communication le 29 juillet 1985. Cependant après avoir consulté certains membres de la Commission Ministérielle qui s'occupe du dossier de la SOMIRWA, il s'est avéré que l'on devrait attendre les avis de l'Expert juridique "SHERMAN & STERLING" pour estimer les réactions de Géomines consécutives à la déclaration de la faillite par l'Etat Rwandais.

Quoique prudente, cette attitude entraîne cependant les conséquences négatives suivantes :

1. La faillite de la SOMIRWA ne tardera pas à s'imposer de fait.  
En effet, suite, semble-t-il aux rumeurs qui circulent et selon lesquelles le Gouvernement a pris la décision de dissoudre la SOMIRWA les Banques Commerciales ont bloqué les lignes de crédit qui permettaient à la Société d'acheter la production artisanale et de financer ses exportations. D'autre part la Banque Nationale a pris la mesure préventive de bloquer les exportations. Autrement dit, dans les quelques jours qui viennent la SOMIRWA n'enregistrera aucun flux d'argent, les salaires ne seront pas payés et les activités ne pourront pas être maintenues. La faillite sera de fait.
2. Comme la Commission des Communautés Européennes (C.C.E.) a toujours subordonné le financement du Projet d'Aide à l'Artisanat Minier à l'existence d'un organisme pouvant acheter la production ou d'autres mécanismes permettant l'écoulement des produits, il y a lieu de craindre que les instances de la C.C.E. ne reviennent sur la décision de financement.

.../...



Entretemps, les artisans seront obligés d'écouler frauduleusement leur production ou d'arrêter les activités.

Toutes ces conséquences devraient amener le Gouvernement à prendre les dispositions pour déclarer la dissolution immédiatement sans attendre les avis du juriste SHERMAN & STERLING, qui du reste, sera consulté dans les phases ultérieures. Je crois en effet, que la principale réaction à craindre de la part de Géomines est la saisie des biens de la SOMIRWA se trouvant à l'étranger. Même si les produits miniers voyagent au nom des Banques locales, Géomines pourrait toujours s'opposer au rapatriement du produit de vente par recours à des actions en justice. Ici les conseils de SHERMAN seront utiles.

Tels sont, Excellence Monsieur le Président, les problèmes pour lesquels j'aurais besoin de Vos instructions.

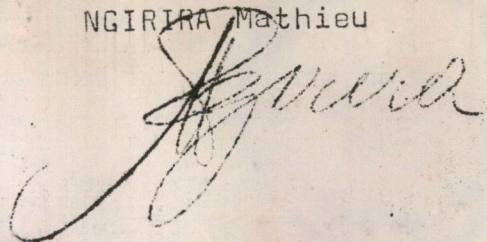
Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu

Copie pour information :

- ✓ - Monsieur le Ministre à la  
Présidence de la République  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Gouverneur de la Banque  
Nationale du Rwanda  
KIGALI





J.B.I.R.

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73. KIGALI

KIGALI, le 30/7/1985

N° 1627/08/04/85

*SOMIRWA*

A traiter par .....  
Date entrée : *31-7-85*  
N° Classement : *15130/85*

*MTEO*

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

Objet : Dossier SOMIRWA

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que je n'ai pas pu communiquer à M. VAN DEN BRANDEN Président de Géomines, la décision du Gouvernement de passer à la dissolution et la liquidation de la SOMIRWA.

Il était en effet prévu de lui faire cette communication le 29 juillet 1985. Cependant après avoir consulté certains membres de la Commission Ministérielle qui s'occupe du dossier de la SOMIRWA, il s'est avéré que l'on devrait attendre les avis de l'Expert juridique "SHERMAN & STERLING" pour estimer les réactions de Géomines consécutives à la déclaration de la faillite par l'Etat Rwandais.

Quoique prudente, cette attitude entraîne cependant les conséquences négatives suivantes :

1. La faillite de la SOMIRWA ne tardera pas à s'imposer de fait.  
En effet, suite, semble-t-il aux rumeurs qui circulent et selon lesquelles le Gouvernement a pris la décision de dissoudre la SOMIRWA les Banques Commerciales ont bloqué les lignes de crédit qui permettaient à la Société d'acheter la production artisanale et de financer ses exportations. D'autre part la Banque Nationale a pris la mesure préventive de bloquer les exportations. Autrement dit, dans les quelques jours qui viennent la SOMIRWA n'enregistrera aucun flux d'argent, les salaires ne seront pas payés et les activités ne pourront pas être maintenues. La faillite sera de fait.
2. Comme la Commission des Communautés Européennes (C.C.E.) a toujours subordonné le financement du Projet d'Aide à l'Artisanat Minier à l'existence d'un organisme pouvant acheter la production ou d'autres mécanismes permettant l'écoulement des produits, il y a lieu de craindre que les instances de la C.C.E. ne reviennent sur la décision de financement.



Entretiens, les artisans seront obligés d'écouler frauduleusement leur production ou d'arrêter les activités.

Toutes ces conséquences devraient amener le Gouvernement à prendre les dispositions pour déclarer la dissolution immédiatement sans attendre les avis du juriste SHERMAN & STERLING, qui du reste, sera consulté dans les phases ultérieures. Je crois en effet que la principale réaction à craindre de la part de Géomines est la saisie des biens de la SOMIRWA se trouvant à l'étranger. Même si les produits miniers voyagent au nom des Banques locales, Géomines pourrait toujours s'opposer au rapatriement du produit de vente par recours à des actions en justice. Ici les conseils de SHERMAN seront utiles.

Tels sont, Excellence Monsieur le Président, les problèmes pour lesquels j'aurais besoin de Vos instructions.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu

Copie pour information :

- Monsieur le Ministre à la  
Présidence de la République  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Gouverneur de la Banque  
Nationale du Rwanda  
KIGALI





Kigali, le <sup>Em. le 25-78-</sup> 19 JUIL. 1985

*Sonirwa*

N° 1521 /08/04.1/85

*Mathieu*

A traiter par .....
Date entrée : 20-7-85
N° Classement 14547/08

Monsieur le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
KIGALI.

Objet : Le Centre de mise en  
valeur des ressources  
minérales en Afrique  
Centrale

Monsieur le Ministre,

Référence faite à la lettre n° ARA/75/16  
03.19/2 du 16 mai 1985 m'adressée par l'Ambassadeur de la Républi-  
que Rwandaise à Addis Abeba et dont une copie vous a été réservée  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une adhésion du  
Rwanda au Centre de mise en valeur des ressources minérales en  
Afrique Centrale est souhaitable étant donné les avantages que  
notre pays est susceptible d'en tirer.

Les services dont la fourniture aux pays  
membres est l'objet dudit Centre (voir : Article I de l'accord  
portant création du Centre) sont de nature à aider efficacement  
le Rwanda dans son effort d'inventorier, d'exploiter et de mettre  
en valeur ses ressources minérales.

De plus cette institution est un cadre adéquat pour les pays  
d'Afrique Centrale pour accéder de plus en plus à la souveraineté  
sur leurs ressources naturelles.

Dans ce cadre la venue au Rwanda du  
Directeur Général du Centre est une occasion propice pour le  
Gouvernement de recueillir des informations actuelles sur les  
activités et la situation financière réelle du Centre dans l'opti-  
que d'une adhésion prochaine de la République Rwandaise.

Je vous saurais gré de me faire con-  
naître votre position sur la teneur de la présente afin que je  
puisse communiquer la période convenable pour recevoir le Direc-  
teur Général du Centre.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA Mathieu

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI

*Mathieu*